

Cote du document: EB 2012/105/R.45
Point de l'ordre du jour: 13 f)
Date: 13 mars 2012
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Proposition d'un fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Kevin Cleaver

Vice-Président adjoint responsable des programmes
téléphone: +39 06 5459 2419
courriel: k.cleaver@ifad.org

Rutsel Silvestre J. Martha

Conseiller juridique
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: r.martha@ifad.org

Elwyn Grainger-Jones

Directeur de la Division environnement et climat
téléphone: +39 06 5459 2151
courriel: e.grainger-jones@ifad.org

Transmission des documents:

Kelly Feenan

Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2058
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent cinquième session
Rome, 3-4 avril 2012

Pour: **Approbation**

Table des matières

Sigles et acronymes	i
Recommandation d'approbation	1
I. Résumé	1
II. Fonds fiduciaire proposé pour le programme ASAP	1
III. Généralités	2
A. Défi à relever	2
B. Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne	3

Annexe

Projet de résolution

Sigles et acronymes

ASAP	Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne
FIDA9	Neuvième reconstitution des ressources du FIDA
FIDA8	Huitième reconstitution des ressources du FIDA

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la résolution relative au fonds fiduciaire proposé pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne, telle qu'elle figure dans l'annexe au présent document.

Proposition d'un fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne

I. Résumé

1. Le changement climatique frappe de plein fouet les petits exploitants agricoles. Le contexte même du développement rural s'en trouve modifié, mais le monde paysan est loin de bénéficier comme il le devrait du financement climat actuellement disponible.
2. Le nouveau Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) du FIDA répond à la volonté d'intégrer les questions liées au changement climatique dans les opérations et les programmes du Fonds. Cet engagement a été motivé par des demandes émanant des organes directeurs du FIDA. Concrètement, le programme ASAP offrira un nouveau guichet à travers lequel le Fonds pourra recevoir des fonds destinés à des initiatives dans le domaine de l'environnement et du climat, et qui utilisera les systèmes et les partenariats du Fonds pour aider les petits exploitants agricoles à renforcer leur capacité d'adaptation au changement climatique. Le programme sera mis en œuvre en tirant pleinement parti des systèmes, des procédures et des capacités du FIDA déjà en place.
3. Un fonds fiduciaire est maintenant nécessaire pour gérer les contributions versées par les donateurs intéressés et rendre ainsi le programme opérationnel. Le fonds fiduciaire proposé, tel qu'il est exposé dans le projet de résolution (voir annexe), permettra de recevoir et d'assurer la gestion et le décaissement de l'ensemble des contributions en faveur du programme ASAP.

II. Fonds fiduciaire proposé pour le programme ASAP

4. À sa trente-cinquième session, en février 2012, le Conseil des gouverneurs du FIDA a examiné le rapport sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA9), dans lequel figuraient les principaux engagements de FIDA9 concernant le programme ASAP, à savoir:

"Aider les petits producteurs à bénéficier du financement de la lutte contre le changement climatique et autres mesures incitatives d'adaptation et d'atténuation, notamment dans le cadre du nouveau Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne, administré par le FIDA.

Veiller à ce que les contributions complémentaires en appui à l'exécution du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne soient utilisées à cette fin¹."

5. Par ailleurs, par la résolution 166/XXXV sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA, approuvée par le Conseil des gouverneurs le 22 février 2012, il a été décidé ce qui suit:

"[...] sans préjudice de la faculté de décider de l'utilisation des contributions complémentaires à d'autres fins, durant la période couverte par la

¹ Rapport de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA (GC 35/L.4), p. v-vi.

reconstitution, le Fonds accepte des contributions complémentaires en appui au Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne².

6. La direction du FIDA estime qu'un fonds fiduciaire est aujourd'hui souhaitable pour donner effectivement suite à cette décision. Le fonds fiduciaire proposé, tel qu'il est exposé dans le projet de résolution, permettra de recevoir, de gérer et d'utiliser l'ensemble des contributions en faveur du programme ASAP, le rendant ainsi opérationnel. Plus précisément, le fonds fiduciaire de ce programme permettra de veiller à ce que:
- les contributions complémentaires destinées à appuyer la mise en œuvre du programme ASAP soient bien employées à cette fin;
 - les autres contributions versées au FIDA par des donateurs et affectées au financement d'initiatives dans le domaine de l'environnement et du climat puissent être regroupées de manière efficiente dans un compte unique, transparent et clairement défini, établi dans le cadre d'un programme commun et assorti d'un dispositif d'information financière harmonisé;
 - les dépenses administratives supplémentaires engagées directement par le FIDA au titre de l'administration du fonds fiduciaire et les dépenses engagées directement par le FIDA pour l'élaboration et la préévaluation des projets et programmes qui seront présentés au Conseil d'administration, puis pour leur administration, soient payées au FIDA sur les ressources du fonds fiduciaire;
 - en sus des contributions complémentaires, des contributions directes puissent également être versées au fonds fiduciaire par les États membres et les États non membres du FIDA;
 - l'information financière soit transparente;
 - le FIDA dispose d'un point de réception clairement défini pour l'encaissement des fonds complémentaires et non complémentaires en faveur du programme ASAP;
 - les fonds du programme ASAP soient répartis conformément au cadre de résultats du programme, de façon à porter au maximum l'impact de celui-ci sur le portefeuille de programmes du FIDA.
7. Le Conseil d'administration est habilité à créer le fonds fiduciaire proposé pour le programme ASAP en vertu de la résolution 77/2 du Conseil des gouverneurs, telle que modifiée par la résolution 86/XVIII, qui autorise le Conseil d'administration à exercer tous les pouvoirs du Conseil des gouverneurs, à l'exception des pouvoirs qui ne peuvent pas être délégués, tels que mentionnés à l'article 6, section 2 c) de l'Accord portant création du FIDA, et d'un certain nombre d'autres pouvoirs réservés cités dans la résolution susdite. De plus, la résolution 134/XXVII du Conseil des gouverneurs habilite le Conseil d'administration à décider de la création d'un fonds fiduciaire tel que celui qui est proposé.
8. Une fois le fonds fiduciaire du programme ASAP mis en place, le FIDA y transférera dès que possible tous les fonds reçus à cette fin.

III. Généralités

A. Défi à relever

9. Le défi que représente le changement climatique pour les 500 millions de petites exploitations agricoles du monde entier ne peut pas être ignoré. Les paysans assurent 60% des activités agricoles à l'échelle mondiale, gèrent de vastes étendues de terres et constituent la majeure partie des populations sous-alimentées des pays en développement. Les petits exploitants agricoles, qui sont

² GC35/Résolutions, section III c) iii).

parmi les personnes les plus vulnérables et marginalisées du monde rural – bon nombre d'entre eux sont des femmes chefs de famille ou appartiennent à des peuples autochtones –, sont particulièrement exposés au changement climatique. Ils vivent dans les zones les plus vulnérables et marginales – versants collinaires, déserts et plaines inondables. Souvent, leurs droits fonciers et leurs droits aux ressources ne sont pas garantis, et ils tirent directement leurs moyens de subsistance de ressources naturelles menacées par l'évolution du climat.

10. Face à l'évolution du climat, des changements majeurs s'imposent dans les modalités de mise en œuvre du développement rural. Tout d'abord, l'élaboration des projets et la définition des grandes orientations doivent reposer sur une évaluation plus approfondie des risques et sur une meilleure compréhension des liens entre les populations et les paysages au sens large. Ensuite, cette démarche peut induire une reproduction à plus grande échelle de méthodes d'intensification de l'agriculture durables et "à avantages multiples" – à même de renforcer la capacité d'adaptation au changement climatique grâce à la gestion de systèmes d'utilisation des terres concurrents à l'échelle du paysage – tout en contribuant à atténuer la pauvreté, à améliorer la biodiversité, à accroître les rendements et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Enfin, le changement climatique a pour effet de remodeler l'architecture des financements internationaux publics (et éventuellement privés) en faveur du développement, en imposant de nouveaux efforts grâce auxquels l'agriculture et les petits paysans en particulier pourront bénéficier dans une large mesure du financement climat.

B. Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne³

11. Le programme ASAP est conçu pour avoir un impact maximal sur les engagements du FIDA au titre de projets nouveaux, de l'ordre d'environ 1 milliard d'USD par an, grâce à la réforme du système mis en place pour encourager les investissements en faveur du renforcement de la capacité d'adaptation au changement climatique. Concrètement, le fonds fiduciaire du programme constituera un nouveau guichet à travers lequel le FIDA pourra recevoir des fonds, qui seront ensuite utilisés en ayant recours aux systèmes et aux partenariats du FIDA afin d'aider les petits exploitants agricoles à renforcer leur capacité d'adaptation au changement climatique. Les fonds du programme ASAP seront utilisés pour intégrer les questions liées au changement climatique dans les programmes du FIDA, moyennant le financement de la composante adaptation de certains projets qui bénéficient de l'aide du FIDA et dont l'efficacité en matière de renforcement des capacités d'adaptation au changement climatique sera ainsi maximisée; les enseignements tirés seront ensuite appliqués à l'ensemble du portefeuille de projets du FIDA.
12. Le FIDA possède une vaste expérience dans le renforcement de la capacité d'adaptation des moyens de subsistance ruraux – mais il peut aller beaucoup plus loin. Le programme ASAP a pour objectifs de permettre au FIDA d'aider 8 millions de personnes vivant dans des communautés paysannes pauvres à renforcer leur capacité d'adaptation au changement climatique; d'introduire une gestion adaptée aux aléas climatiques sur 1 million d'hectares cultivés par de petits paysans pauvres; de doubler la proportion des projets de gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans les nouveaux prêts du FIDA; d'éviter ou de piéger 80 millions de tonnes d'émissions; et de renforcer les capacités humaines nécessaires à l'adaptation et à la préparation aux catastrophes liées au climat au sein de 1 200 communautés. Un récapitulatif de ces objectifs est présenté dans le tableau ci-après⁴.

³ Une note conceptuelle consacrée au programme ASAP est disponible à l'adresse.

www.ifad.org/climate/asap/index.htm

⁴ Le cadre de résultats sera affiné à mesure que de nouvelles informations sur le suivi-évaluation de la capacité d'adaptation seront obtenues dans le cadre du programme ASAP et d'autres programmes.

Cadre de résultats du programme ASAP – Récapitulatif

<i>Hierarchie des résultats</i>	<i>10 indicateurs clés</i>	<i>Impact à l'horizon 2020</i>
Objectif général: les petits paysans pauvres ont une meilleure capacité d'adaptation au changement climatique.	1. Nombre de membres de ménages paysans pauvres dont la capacité d'adaptation au changement climatique a été renforcée grâce au programme ASAP	8 millions de personnes
Objectif spécifique: les méthodes d'adaptation à avantages multiples destinées aux petits paysans pauvres sont reproduites à plus grande échelle.	2. Pourcentage de nouveaux investissements en faveur de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans FIDA9 par rapport à FIDA8	Doublement des investissements en faveur de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans FIDA9 par rapport à FIDA8
	3. Ratio de levier financier des dons au titre du programme ASAP par rapport aux financements non ASAP	1:4
	4. Pourcentage d'augmentation du nombre d'espèces végétales cultivées à la ferme par petite exploitation bénéficiaire	Augmentation de 30%
	5. Tonnes d'émissions évitées et/ou de carbone fixé	80 millions de tonnes
Cinq résultats du programme		
1. Gestion améliorée des terres et pratiques et techniques agricoles adaptées aux aléas climatiques	6. Nombre d'hectares supplémentaires gérés selon des pratiques optimales	1 million d'hectares
2. Accroissement des disponibilités en eau et utilisation plus efficace des ressources hydriques pour la production et la transformation des produits agricoles dans les petites exploitations	7. Pourcentage d'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau	30% d'amélioration moyenne
3. Renforcement des capacités humaines nécessaires à l'adaptation au changement climatique et à la réduction des risques de catastrophe liés au climat au niveau local	8. Nombre de groupes communautaires créés ou renforcés, intervenant dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles	1 200 communautés
4. Infrastructures rurales rendues résistantes aux aléas climatiques	9. Valeur en USD des infrastructures rurales, nouvelles ou déjà en place, rendues résistantes aux aléas climatiques	80 millions d'USD
5. Savoirs relatifs à une agriculture paysanne intelligente face au changement climatique, attestés et diffusés	10. Nombre de tribunes internationales et nationales auxquelles le FIDA ou des partenaires soutenus par le FIDA participent activement	40 tribunes

13. Le programme ASAP a pour objectif d'assurer que le FIDA demeure un organisme de pointe en matière de développement. La volonté d'intégrer les questions liées au changement climatique dans les opérations et les programmes du FIDA – et d'aider les petits paysans à accéder à des fonds spécifiquement destinés à des initiatives dans le domaine de l'environnement et du climat – est motivée par une demande émanant aussi bien des communautés paysannes partenaires du FIDA que des gouverneurs et des représentants au Conseil d'administration du FIDA. Plus précisément:

- a) Dans le rapport FIDA9, l'importance du problème posé par le changement climatique pour les petits paysans a été soulignée (paragraphe 19), et le FIDA a été invité à aider les petits producteurs à bénéficier du financement climat et d'autres mesures incitatives d'adaptation et d'atténuation, notamment dans le cadre du programme ASAP.
- b) L'un des indicateurs de résultats relatifs à la Politique de gestion des ressources naturelles et de l'environnement du FIDA (EB 2011/102/R.9) est un "inventaire complet des possibilités inexploitées de bénéficier du financement de la lutte contre le changement climatique et des engagements de financement accéléré associé à la [gestion des ressources naturelles et de l'environnement] en faveur des populations rurales pauvres". Au paragraphe 55 de ce même document, il est indiqué que "outre ses

ressources de base, le FIDA continuera à mobiliser ses sources traditionnelles de financement complémentaire et à tenter d'en trouver de nouvelles pour soutenir l'intégration systématique de sa Politique de gestion des ressources naturelles et de l'environnement [...]. Pour le FIDA, il s'agit d'une occasion privilégiée d'aider les populations rurales pauvres à bénéficier de l'accroissement des financements internationaux publics et privés réservés aux objectifs environnementaux, notamment à la lutte contre le changement climatique.[...] Le FIDA continuera à utiliser les ressources des fonds internationaux tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds pour l'adaptation [...]. Par ailleurs, ainsi que l'a demandé le Conseil d'administration lors de la huitième reconstitution de ses ressources, le FIDA cherchera, tout en se concentrant sur son mandat et son avantage comparatif, à compléter ses ressources de base par des financements qui lui permettront de s'attaquer sur une plus grande échelle aux problèmes liés au changement climatique et de faire face à l'impact financier de ces problèmes sur les investissements dans le développement".

- c) L'un des quatre principaux objectifs de la Stratégie du FIDA concernant le changement climatique (EB 2010/99/R.2), définie en 2010, est la mobilisation du financement supplémentaire requis pour aider à prendre systématiquement en compte dans le portefeuille global du Fonds les risques climatiques et les possibilités offertes.
 - d) Dans le rapport FIDA8, le FIDA a été invité à "compléter ses ressources de base en étant ouvert à des *financements additionnels* qui lui permettraient d'intensifier son engagement à l'égard des questions de changement climatique [...]"⁵.
 - e) D'une manière plus générale, les résolutions du Conseil des gouverneurs relatives à FIDA8⁶ et à FIDA9 invitent le Conseil d'administration et le Président à étudier les possibilités de compléter les ressources du FIDA en utilisant la faculté de celui-ci d'assurer des services financiers et techniques, y compris l'administration des ressources et la fonction d'agent fiduciaire, conformes à l'objectif et aux fonctions du FIDA. Par ailleurs, elles prévoient expressément que les opérations liées à l'exécution de ces services ne seront pas payées sur les ressources administratives ordinaires du FIDA.
14. Dans la mesure où il fait partie intégrante du financement du FIDA, le programme ASAP aura recours aux systèmes, procédures et capacités existants du FIDA, y compris l'approbation par le Conseil d'administration. Pour l'examen des projets financés au titre du programme, on aura recours aux systèmes déjà mis en place pour l'examen et l'approbation des projets du FIDA. Le FIDA dispose dans une très large mesure des capacités nécessaires pour assurer l'exécution de ce programme à grande échelle. Une nouvelle Division environnement et climat a été mise en place en 2010 et de nouveaux postes de spécialistes régionaux de l'environnement et du climat ont été créés en 2011 pour chaque division régionale. Les dépenses administratives supplémentaires directement engagées par le FIDA au titre de l'administration du fonds fiduciaire et les dépenses directement engagées par le FIDA au titre de la préparation et de la préévaluation des projets et programmes qui seront présentés au Conseil d'administration, puis administrés par le FIDA, seront versées à ce dernier sur les ressources du fonds fiduciaire.
15. Une série de critères quantitatifs seront appliqués pour guider le choix des projets qui sera fondé sur le mérite et effectué au cas par cas, afin de maximiser l'effet incitatif du programme ASAP, à la fois au sein du FIDA et auprès des gouvernements partenaires. Une estimation préalable des contributions potentielles

⁵ Rapport de la Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA (GC 32/L.5), paragraphe 69.

⁶ GC32/Résolution-154-XXXII/Rev.1.

des projets au regard des dix indicateurs clés du cadre de résultats du programme ASAP (voir tableau ci-dessus) permettra de mettre en évidence les possibilités de cofinancement parmi les projets du portefeuille et de la réserve du FIDA.

16. Un volet important du programme ASAP sera la gestion des savoirs, y compris par le biais d'un suivi-évaluation approfondi. Pour ce faire, il sera nécessaire: i) de consentir des efforts plus soutenus afin de partager les nouveaux enseignements tirés du renforcement de la capacité d'adaptation de l'agriculture paysanne aux aléas climatiques, dans le cadre des projets et au niveau international; ii) de redoubler les efforts afin de mesurer l'impact de l'adaptation à avantages multiples, y compris par des enquêtes sur les résultats intermédiaires et un certain nombre d'essais contrôlés randomisés; et iii) de procéder à une évaluation et à un examen indépendants sur cinq ans. Aux fins de l'élaboration des rapports sur le programme ASAP, le FIDA tirera pleinement parti des systèmes internes déjà en place, comme le Système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI), le Rapport sur l'efficacité du FIDA en matière de développement (RIDE) et les examens annuels du portefeuille. Le cadre de résultats fournira une représentation globale de l'impact du programme ASAP.

Projet de résolution ___/___

Création d'un fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne du FIDA

Le Conseil d'administration,

À sa cent cinquième session, tenue les 3 et 4 avril 2012,

Considérant la section III c) iii) de la résolution 166/XXXV du Conseil des gouverneurs sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA concernant l'utilisation de contributions complémentaires en appui au Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP), et

Considérant également la section X de cette même résolution, qui prévoit que "durant la période couverte par la reconstitution, le Conseil d'administration et le Président sont invités à prendre les mesures nécessaires pour renforcer le rôle catalytique du Fonds quant à l'augmentation de la part des financements nationaux et internationaux allant à l'amélioration du bien-être et de l'autonomie des populations rurales pauvres, et pour compléter les ressources du Fonds en utilisant la faculté de celui-ci à offrir des services financiers et techniques, y compris l'administration des ressources et la fonction d'agent fiduciaire, conformes à l'objectif et aux fonctions du Fonds. Les opérations relatives à la prestation de ces services financiers ne relèvent pas du Fonds",

Décide ce qui suit:

1. Un fonds fiduciaire du programme ASAP du FIDA (le "Fonds fiduciaire"), constitué des fonds qui sont versés lorsqu'il y a lieu conformément aux dispositions de la présente résolution, ainsi que de tous autres actifs et recettes du Fonds fiduciaire, est créé.
2. Le FIDA est l'Administrateur du Fonds fiduciaire et, à ce titre, il en détient et administre en fiducie les fonds, actifs et recettes. Les décisions et autres mesures prises par le Fonds en qualité d'Administrateur sont définies comme étant prises à ce titre.
3. Les opérations et transactions du Fonds fiduciaire s'effectuent par l'intermédiaire d'un sous-compte d'opérations et d'un sous-compte d'administration. Les ressources du Fonds fiduciaire sont détenues séparément sur chacun de ces sous-comptes.
4. L'unité de compte du Fonds fiduciaire est le droit de tirage spécial du Fonds monétaire international. Le Fonds fiduciaire peut utiliser comme monnaie de paiement toute monnaie librement convertible.
5. Le Fonds fiduciaire est autorisé à recevoir, sur approbation du Président en sa qualité de Président de l'Administrateur, les ressources suivantes sous forme de dons consentis aux fins générales du Fonds fiduciaire ou en faveur de projets ou programmes spécifiques financés par celui-ci:
 - a) les fonds transférés au Fonds fiduciaire, conformément aux dispositions de la section III c) iii) de la résolution 166/XXXV du Conseil des gouverneurs sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA;
 - b) les contributions directement versées par les États membres du FIDA dans une monnaie librement convertible;

- c) les contributions versées par des États non membres du FIDA, d'autres entités et des particuliers dans une monnaie librement convertible; et
- d) d'autres ressources.

Sauf dispositions contraires de la présente résolution, toutes ces ressources sont détenues dans le Fonds fiduciaire.

6. Les ressources du Fonds fiduciaire sont utilisées exclusivement par l'Administrateur aux fins du financement, sous forme de dons, d'éléments du portefeuille des projets et programmes financés par le FIDA, en vue de renforcer la capacité d'adaptation des petits paysans au changement climatique dans les cinq domaines suivants correspondant aux principaux résultats du programme ASAP, à savoir: i) gestion améliorée des terres et pratiques et techniques agricoles adaptées aux aléas climatiques; ii) accroissement des disponibilités en eau et utilisation plus efficace des ressources hydriques pour la production et la transformation des produits agricoles dans les petites exploitations; iii) renforcement des capacités humaines nécessaires à l'adaptation au changement climatique et à la réduction des risques de catastrophe liés au climat aux niveaux local et national; iv) infrastructures rurales rendues résistantes aux aléas climatiques; et v) savoirs relatifs à une agriculture paysanne intelligente face au changement climatique, attestés et diffusés.
7. Sous réserve des dispositions de la présente résolution, le FIDA administre le Fonds fiduciaire conformément aux mêmes règles que celles qui s'appliquent, aux termes de l'Accord portant création du FIDA, à la gestion des ressources du FIDA.
8. En sa qualité d'Administrateur, agissant par l'entremise de son Président, le FIDA est autorisé:
 - a) à prendre toutes dispositions, notamment pour ouvrir des comptes au nom du FIDA agissant en qualité de gestionnaire, auprès des dépositaires du FIDA où le gestionnaire juge nécessaire d'ouvrir de tels comptes; et
 - b) à prendre toutes autres mesures administratives que le gestionnaire juge nécessaires en vue de l'application des dispositions de la présente résolution.
9. À la lumière de l'Accord portant création du FIDA et des Principes et critères en matière de prêts du FIDA, une estimation préalable des contributions potentielles des projets au regard des 10 indicateurs clés du cadre de résultats du programme ASAP est prise en compte lors de l'évaluation des contributions potentielles du programme aux projets et programmes financés par le FIDA: i) nombre de membres de ménages paysans pauvres dont la capacité d'adaptation au changement climatique a été renforcée grâce au programme ASAP; ii) volume global des investissements qui en résultent; iii) ratio de levier financier des projets dans le cadre du programme ASAP par rapport aux financements non ASAP; iv) tonnes d'émissions évitées et/ou de carbone fixé; v) augmentation du nombre d'espèces végétales cultivées à la ferme par petite exploitation bénéficiaire; vi) nombre d'hectares supplémentaires gérés selon des pratiques optimales; vii) pourcentage d'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau par tonne/hectare dans la zone du projet; viii) nombre de groupes communautaires créés ou renforcés, intervenant dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles; ix) valeur des infrastructures rurales nouvelles ou déjà en place, rendues résistantes aux aléas climatiques; et x) nombre de tribunes internationales et nationales auxquelles le projet apporterait une contribution active.

10. Les privilèges et immunités accordés au FIDA s'appliquent à la propriété et aux actifs, archives, revenus, opérations et transactions du Fonds fiduciaire. Dans ce contexte, le FIDA, par l'entremise du Président, peut conclure tous accords et arrangements éventuellement nécessaires pour garantir lesdits privilèges et immunités et assurer la réalisation des objectifs du Fonds fiduciaire.
11. Le FIDA tient des registres et comptes séparés pour distinguer les ressources du Fonds fiduciaire, les engagements et le remboursement des dépenses à financer au moyen de celui-ci, et les recettes et décaissements de fonds au sein du Fonds fiduciaire.
12. Le Président présente au Conseil d'administration, aussitôt que possible après la fin de chaque exercice financier du FIDA, les documents suivants: i) un rapport sur les projets et programmes financés par le Fonds fiduciaire; et ii) dans le cadre de ses états financiers annuels, un état financier correspondant au Fonds fiduciaire.
13. Les dépenses administratives supplémentaires engagées directement par le FIDA au titre de l'administration du Fonds fiduciaire et les dépenses engagées directement par le FIDA pour l'élaboration et la préévaluation des projets et programmes qui seront présentés au Conseil d'administration, puis pour leur administration, sont payées au FIDA sur les ressources du Fonds fiduciaire. Les ressources destinées à cet usage sont détenues dans le sous-compte d'administration. Elles sont utilisées exclusivement pour couvrir les coûts de mise en œuvre du programme ASAP encourus par le FIDA.
14. Lors de la liquidation du Fonds fiduciaire, tous les montants restants sont transférés au FIDA.
15. Le FIDA n'est pas responsable des actes et obligations du Fonds fiduciaire par le seul fait de sa qualité d'Administrateur.